

Chartes du Patrimoine

Définitions:

Une charte définit une philosophie commune sur une matière spécifique et n'implique aucune obligation juridique

Une convention est un document juridique qui engage les parties contractantes

Chartes du Patrimoine

- La Charte de Venise (1964) « Il est essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en **commun** et **formulés sur un plan international**, tout en laissant à **chaque nation** le soin d'en assurer l'**application** dans le cadre de **sa propre** culture et de ses traditions. »

Chartes du Patrimoine

- Les Chartes ICOMOS adoptées par la suite ont respecté cette mission, établissant des **directives professionnelles** destinées à faire face aux défis de la conservation et encourageant une **communication efficace** sur **l'importance de la conservation du patrimoine au niveau mondial.**

Chartes du Patrimoine

Liste des Chartes et conventions:

- **La Charte d'Athènes** pour la restauration des monuments historiques **(1931)**
- **La Charte de Venise (1964)**: charte international sur la conservation et la restauration des monuments et des sites
- **Convention** pour la Protection du Patrimoine Mondial, Cultural et Naturel **(1972)**

Chartes du Patrimoine

- La Charte européenne du patrimoine architectural (**Déclaration d'Amsterdam**), Conseil de l'Europe (**1975**)
- La **Charte de Burra (1979, révisée 1999)**
- Jardins Historiques - La **Charte de Florence (1981)**
- Charte Internationale pour la Sauvegarde des Villes Historiques - La **Charte de Washington (1987)**

Chartes du Patrimoine

- Charte Internationale pour la Protection et la Gestion du Patrimoine Archéologique (**1990**) : **Charte de Lausanne**
- **Directives** sur l'Éducation et la Formation à la Conservation des Monuments, Ensembles et Sites (**1993**)
- **Document Nara** sur l'Authenticité (**1994**)
- La Charte Internationale sur la Protection et la Gestion du Patrimoine Culturel Subaquatique (**1996**): **Charte de Sofia**

Chartes du Patrimoine

- **Principes** pour l'Établissement d'Archives Documentaires des Monuments, des Ensembles et des Sites (**1996**)
- Charte Internationale du Tourisme Culturel (**1999**): **charte adoptée au Mexique**
- Charte du Patrimoine Bâti Vernaculaire (**1999**) : **charte adoptée au Mexique**
- **Principes** à suivre pour la Conservation des Structures Historiques en Bois (**1999**)

Chartes du Patrimoine

- **Convention** pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel **(2003)**
- Principes pour la préservation et la conservation/restauration des peintures murales **(2003) : charte de Victoria Falls**
- **Principes** pour l'analyse, conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural (2003)
- **Charte ICOMOS** pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux **(2007)**

La Charte d'Athènes

- Conférence Internationale qui s'est tenue à Athènes du 21 au 30 octobre 1931.
- Elle est connue sous le nom de: La Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques - 1931
- **Adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes 1931**

La Charte d'Athènes

- *Introduction ou principe de base:*

1) **Chargées** d'un message spirituel du passé, les **œuvres monumentales des peuples** demeurent dans la vie présente le **témoignage vivant** de leurs traditions séculaires.

La Charte d'Athènes

2) L'**humanité**, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un **patrimoine commun**, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît **solidairement responsable de leur sauvegarde**. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la **richesse de leur authenticité**.

La Charte d'Athènes

3) Il est dès lors essentiel que les **principes** qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient **dégagés en commun et formulés sur un plan international**, tout en laissant à **chaque nation** le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa **propre culture et de ses traditions**.

La Charte d'Athènes

- En définissant ces principes de base pour la première fois, la CHARTE D'ATHÈNES de 1931 a contribué au développement d'un vaste **mouvement international** qui s'est concrétisé par des documents nationaux, par le biais du travail de l'ICOM et de l'UNESCO

La Charte d'Athènes

Sept résolutions importantes furent présentées au congrès d'Athènes et appelées "Carta del Restauro":

- 1) Des **organisations internationales** prodiguant des **conseils** et agissant à un niveau opérationnel dans le domaine de la restauration des monuments historiques **doivent être créées.**

Charte D'Athènes

- 2) Les projets de restauration doivent être soumis à une **critique éclairée** pour éviter les **erreurs** entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments.
- 3) Dans chaque État, les problèmes relatifs à la conservation des sites historiques doivent être résolus par une **législation nationale**.

La Charte d'Athènes

- 4) Les **sites archéologiques excavés** ne faisant pas l'objet d'une restauration immédiate devraient être **enfouis** de nouveau pour assurer leur protection
- 5) Les techniques et matériaux **modernes** peuvent être utilisés pour les travaux de restauration
- 6) Les sites historiques doivent être protégés par un **système de gardiennage** strict.
- 7) La protection du **voisinage des sites historiques** devrait faire l'objet d'une attention particulière.

La Charte d'Athènes

La Charte d'Athènes codifie les règles valables pour toutes les nations, devenant ainsi le premier document international sur [la restauration](#) de toutes les déléguations.

Elle reste un texte en vigueur malgré qu'elle s'inscrit dans un courant urbanistique culturaliste, on trouve ses racines dans le 19eme siècle (comparaison avec Charte d'Athènes de 1933)

La Charte d'Athènes

- Il est également intéressant de noter que la Charte affirme l'intérêt de toutes les phases de vie d'un bâtiment, en recommandant de « respecter l'œuvre historique et artistique du passé, sans proscrire le style d'aucune époque ».
- Elle incite à une occupation des monuments qui respecte leur caractère historique ou artistique et qui assure ainsi la continuité de leur vie.

La Charte d'Athènes

- La Charte souligne aussi l'importance d'une collaboration étroite entre archéologues et architectes.
- On peut enfin préciser qu'elle insiste avec raison sur le rôle de l'éducation dans le respect des monuments et sur l'utilité d'une documentation internationale.
- Quelques points posent tout de même de gros problèmes, comme le fait que la Charte autorise le recours au béton armé.

Charte D'Athènes

Rappels :

Les Chartes émanent généralement des professionnels du patrimoine et constituent jusqu'à présent des éléments normatifs de référence en matière de sauvegarde pour les professionnels aussi bien nationaux qu'internationaux.

La Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques (1931) a été le premier document à définir un ensemble de principes de base devant guider la pratique de la conservation.

Charte D'Athènes

Cette charte **défini**t pour la première fois les **principes** généraux concernant l'administration et la législation relatives aux monuments historiques de même que certaines lignes directrices sur la conservation et le traitement des monuments et édifices anciens.

Elle recommande en outre une **collaboration** internationale pour la conservation des monuments.

Il convient de noter que la Charte d'Athènes mentionne l'importance de l'expertise et du professionnalisme en conservation.

Charte D'Athènes

Doctrines et principes généraux:

- 1) La charte d'Athènes a constaté que dans les divers États représentés prédomine une **tendance générale à abandonner les restitutions intégrales** et à en éviter les risques par l'institution d'un entretien régulier et permanent propre à assurer la conservation des édifices.
- 2) **Restauration indispensable** : elle recommande de respecter l'œuvre historique et artistique du passé, sans proscrire le style d'aucune époque.
- 3) **Maintenir** l'occupation des monuments qui assure la continuité de leur vie en les consacrant toutefois à des affectations qui respectent leur caractère historique ou artistique.

Charte D'Athènes

Administration et législation:

- 1) **Opposition** entre droit public et droit des particuliers (privé) : recherche de **conciliation**.
- 2) Approuve un certain droit de la **collectivité** vis-à-vis de la propriété privée.
- 3) Les législations : elle estime qu'elles doivent être **appropriées aux circonstances locales et à l'état de l'opinion publique**, de façon à rencontrer le moins d'opposition possible, en tenant compte aux propriétaires des **sacrifices** qu'ils sont appelés à subir dans l'intérêt général.
- 4) Elle émet le vœu que dans chaque État **l'autorité publique** soit investie du pouvoir de prendre, en cas d'urgence, **des mesures conservatoires**.

Charte D'Athènes

La mise en valeur des monuments:

1) Respecter, dans la construction des édifices le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le voisinage des monuments anciens dont l'entourage doit être l'objet de soins particuliers : préservation de certaines **perspectives** particulièrement pittoresques, étudier les plantations et ornements végétales convenant à certains monuments ou ensembles de monuments pour leur conserver leur caractère ancien.

Charte D'Athènes

2) Suppression de toute publicité, de toute présence abusive de poteaux ou fils télégraphiques, de toute industrie bruyante, même des hautes cheminées, dans le voisinage des monuments d'art ou d'histoire.

Charte D'Athènes

Les matériaux de restauration:

1) La Charte approuve l'**emploi judicieux** de toutes les ressources de la technique moderne et plus spécialement du **ciment armé**.

2) Néanmoins, elle spécifie que ces moyens confortatifs doivent être **dissimulés** sauf impossibilité, afin de ne pas altérer l'aspect et le caractère de l'édifice à restaurer.

Charte D'Athènes

Les dégradations des matériaux:

Faire face aux menaces des agents atmosphériques

La Conférence recommande:

1. La collaboration dans chaque pays des conservateurs de monuments et des architectes avec les représentants des sciences physiques, chimiques et naturelles, pour parvenir à des méthodes applicables aux cas différents.
2. Elle recommande à l'Office international des Musées de se tenir au courant des travaux entrepris dans chaque pays sur ces matières et leur faire une place dans ses publications.

Charte D'Athènes

3)La Conférence, en ce qui concerne la conservation de la sculpture monumentale, considère que l'**enlèvement** des œuvres du cadre pour lequel elles avaient été créées est "un principe " regrettable.

Charte D'Athènes

La technique de conservation:

1) Lorsqu'il s'agit de ruines, **une conservation scrupuleuse** s'impose, avec remise en place des **éléments originaux retrouvés (anastylose)** chaque fois que le cas le permet; les matériaux nouveaux nécessaires à cet effet devraient être toujours **reconnaissables**.

2) Quand la conservation des ruines mises au jour au cours d'une fouille sera reconnue **impossible**, il est conseillé de les **ensevelir** à nouveau, après bien entendu avoir pris des relevés précis.

Charte D'Athènes

- 3) Il va sans dire que la technique et la conservation d'une fouille imposent **la collaboration étroite de l'archéologue et de l'architecte.**
- 4) Quant aux autres monuments, les experts ont été unanimement d'accord pour conseiller, avant toute consolidation ou restauration partielle, **l'analyse scrupuleuse des maladies de ces monuments.** Ils ont reconnu en fait que chaque cas constituait un cas d'espèce.

Charte D'Athènes

La conservation des monuments et la collaboration internationale :

a) Coopération technique et morale

La Conférence souhaite :

- 1) Que les États, agissant dans l'esprit du Pacte de la Société des Nations, se prêtent une collaboration toujours plus étendue et plus concrète en vue de favoriser la conservation des monuments d'art et d'histoire;

Charte D'Athènes

2) Qu'il est hautement désirable que les institutions et groupements qualifiés puissent, sans porter aucunement atteinte au droit public international, manifester leur intérêt pour la sauvegarde de chefs-d'œuvre dans lesquels la civilisation s'est exprimée au plus haut degré et qui paraîtraient menacés

Charte D'Athènes

b) Le rôle de l'éducation dans le respect des monuments

- 1) La Conférence, est profondément convaincue que la meilleure garantie de conservation des monuments et œuvres d'art leur vient du respect et de l'attachement des peuples eux-mêmes.
- 2) Considérant que ces sentiments peuvent être grandement favorisés par une action appropriée des pouvoirs publics.
- 3) La Charte émet le vœu que les éducateurs habituent l'enfance et la jeunesse à s'abstenir de dégrader les monuments quels qu'ils soient, et leur apprennent à se mieux intéresser, d'une manière générale, à la protection des témoignages de toute civilisation.

Charte D'Athènes

c) Utilité d'une documentation internationale

La Conférence émet le vœu que:

- Chaque État, ou les institutions créées ou reconnues compétentes à cet effet, publie un inventaire des monuments historiques nationaux, accompagné de photographies et de notices;
- Chaque État constitue des archives où seront réunis tous les documents concernant ses monuments historiques;

Charte D'Athènes

- Chaque État dépose à l'Office international des Musées ses publications;
- L'Office consacre dans ses publications des articles relatifs aux procédés et aux méthodes générales de conservation des monuments historiques;
- L'Office étudie la meilleure utilisation des renseignements ainsi centralisés.

Charte D'Athènes

- **Conclusions :**

La conservation de l'authenticité historique constitue le critère principal de l'approche adoptée par la Conférence d'Athènes. Cette approche s'inscrit dans la perspective de la restauration critique qui, en lien avec la prédominance du critère d'authenticité, s'oppose aux approches interventionnistes à la Viollet-le-Duc qui transforment les édifices.

Charte D'Athènes

- Cette première Conférence internationale pour la conservation des monuments historiques est à Athènes en 1931, ne compte que des Européens ; en 1964, à Venise, ajout de la Tunisie, du Mexique et du Pérou.